



Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 19 MARS 2021

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
GAEC Squirio - Squirio- 56150 Saint-Barthélemy

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2020 et complétée le 30 novembre 2020, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC Squirio, dont le siège social est situé au lieu-dit «Squirio» - 56150 Saint-Barthélemy, en vue d'augmenter les effectifs de l'élevage de vaches laitières qu'il exploite à cette même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 prescrivant l'organisation d'une consultation du public en mairie de Saint-Barthélemy sur la demande susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 décembre 2020 ;

Considérant que lors de la consultation du public susvisée, un avis de consultation aurait dû être également affiché en mairies de Quistinic, Pluméliau-Bieuzy, Baud et Guénin, communes impactées par le plan d'épandage de l'élevage précité, et chaque conseil municipal concerné aurait dû être invité à délibérer sur la demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que l'information du public et la consultation des conseils municipaux réalisées lors de la consultation du public, prescrite par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 susvisé, ne sont pas conformes aux articles R.512-11 et R.512-13 du code de l'environnement et qu'il convient donc d'engager une nouvelle consultation du public sur la demande d'enregistrement du GAEC de Squirio ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC Squirio, dont le siège social est situé au lieu-dit «Squirio» - 56150 Saint-Barthélemy, en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières à cette même adresse sera soumise à la consultation du public **du lundi 19 avril 2021 à 9 h 00 au mardi 18 mai 2021 à 17h 00** (soit 4 semaines) en mairie de Saint-Barthélemy.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Saint-Barthélemy, Quistinic, Plumeliau-Bieuzy, Baud, et Guénin, par un avis affiché en mairies précitées deux semaines au moins avant le début de la consultation du public **soit le 2 avril 2021 au plus tard** et pendant toute la durée de la consultation. Les maires de Saint-Barthélemy, Quistinic, Plumeliau-Bieuzy, Baud et Guénin établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan) dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Saint-Barthélemy - 9 rue de la Mairie - 56150 Saint-Barthélemy aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 19 avril 2021 à 9 h 00 au mardi 18 mai 2021 à 17 h 00.

➤ **sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint-Barthélemy aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci :**

➤ **par courrier adressé au préfet du Morbihan:**

- *par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)*
- *ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Saint-Barthélemy. Ce dernier adressera le dossier et le registre au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Les conseils municipaux de Saint-Barthélemy, Quistinic, Plumeliau-Bieuzy, Baud, et Guénin peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement susvisée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Article 6 : Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et les maires de Saint-Barthélemy, Quistinic, Plumeliau-Bieuzy, Baud et Guénin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 MARS 2021

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- Mmes et MM. les maires de Saint-Barthélemy, Quistinic, Plumeliau-Bieuzy, Baud et Guénin
- Le GAEC Squirio